

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

6 juillet 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022 à 19 h 00 au Pavillon de la Montagne.



Présents : **M. Claude Riverin, maire**

M. Michel Blackburn, conseiller poste 1
M. Eric Larouche, conseiller poste 2
M. Étienne Voyer, conseiller poste 3
Mme Kim Limoges, conseillère poste 4
M. Gilles Tremblay, conseiller poste 5
Mme Suzan Lecours, conseillère poste 6

Absent(s) :

Est également présent, M. Éric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant à titre de secrétaire d'assemblée

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence du maire, M. Claude Riverin, l'assemblée est déclarée ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire, Claude Riverin souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil de même qu'à la population

119-2022

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que M. le maire, Claude Riverin a fait lecture de l'ordre du jour :

IL EST PROPOSÉ par M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche, conseiller d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - résolution

3. PROCÈS-VERBAUX

- 3.1** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 – **résolution**
- 3.2** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2022 - **résolution**

4. CORRESPONDANCE

- 4.1** Invitation, Journées de la culture
- 4.2** Demande, Association des propriétaires urbains du lac Rouge
- 4.3** Lettre du ministre des Transports, François Bonnardel
- 4.4** Lettre citoyens du Lac Neil
- 4.5** Lettre de À l'eau Péribonka

5. COMITÉS ET DOSSIERS MAJEURS

- 5.1** Tour de table, comités et dossiers majeurs
- 5.2** Travaux, rue de la Descente-des-femmes - **résolution**

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1** Dépôt de la liste des revenus reçus en juin 2022
- 6.2** Dépôt de la liste des dépenses pour le mois de juin 2022
- 6.3** Portrait des infrastructures en eau, Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines – dépôt
- 6.4** Devis déneigement, 2022-2025 – résolution
- 6.5** MRC du Fjord du Saguenay, demande projet structurant, accompagnement revitalisation du secteur du quai
- 6.6** Fête de la Saint-Jean-Baptiste
- 6.7** Acquisition génératrice – résolution
- 6.8** Nomination pro-maire mois de juillet, août, septembre

7. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

- 7.1** Autorisation de paiement, Julie Simard urbaniste - 4143.33\$
- 7.2** Autorisation de paiement, Cain Lamarre, dossier acquisition terrain eaux usées, 4605.62\$

8. URBANISME

- 8.1** Rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement – **dépôt**
- 8.2** Dérogation mineure - lotissement : Denis Tremblay – 1^{er} chemin du lac Bouchard – lot 6 289 601 au cadastre du Québec – **résolution**
- 8.3** Dérogation mineure - zonage : Guy Tremblay – 80, chemin du grand lac Saint-Germain – lot 6 088 474 au cadastre du Québec - **résolution**
- 8.4** Dérogation mineure - zonage : Jérôme Côté – 222, 2^e chemin du lac Bouchard – lot 6 088 251 au cadastre du Québec- **résolution**

9. RÈGLEMENTS

10. DIVERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. DISPOSITIONS FINALES

12.1 Levée de la séance

3. PROCÈS-VERBAUX

120-2022

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

Il est proposé par Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par Mme Kim Limoges, conseillère, que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022, sans modification et avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

121-2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2022

Il est proposé par M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par M. Étienne Voyer, conseiller, que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2022, sans modification et avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE

122-2022

4.1 Invitation, Journée de la culture

M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier, procède à la lecture de l'invitation d'un collectif concernant les Journées de la culture

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par Mme Kim Limoges, conseillère et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

123-2022

4.2 Demande, Association des propriétaires urbains du Lac Rouge

M. Claude Riverin, maire, résume le contenu de la lettre de M. Marc Hudon au nom de l'Association des propriétaires urbains du lac Rouge concernant l'entretien du chemin municipal de ce secteur.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche, conseiller, et adopté à l'unanimité d'accepter la demande de l'Association des propriétaires urbains du lac Rouge, c'est-à-dire de livrer un demi-camion de matériel (o ¾) pour l'amélioration du secteur où se retrouvent les contenants à déchets et de procéder au nettoyage des fossés de cette partie du chemin.

4.3 Lettre du ministre des Transports, François Bonnardel

M. Claude Riverin, maire, procède à la lecture de la lettre du ministre des Transports, M. François Bonnardel informant que la municipalité obtenait un soutien financier de 15 000\$ pour l'entretien des chemins en lien avec le Programme d'aide à la voirie locale.

4.4 Lettre citoyens du Lac Neil

M. Claude Riverin, maire, procède à la lecture de la lettre de remerciement de Mme Anna Simard, secrétaire de l'association des résidents du Lac Neil.

4.5 Lettre de À l'eau Pérignonka

M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier procède à la lecture de la lettre de Mme Guylaine Proulx, mairesse de la municipalité de Pérignonka.

Après discussion, le conseil statue qu'il ne donnera pas suite à l'invitation à participer au souper organisé par À l'eau Péribonka.

5. COMITÉS ET DOSSIERS MAJEURS

5.1 Tour de table, comités et dossiers majeurs.

M. Gilles Tremblay mentionne que le dossier d'implantation d'internet sur l'ensemble du territoire progresse bien. Il invite la population à consulter le site internet de la compagnie Vidéotron pour s'assurer qu'ils seront desservis par ceux-ci. Il explique les modalités pour ceux qui doivent faire affaire avec la compagnie Starlink.

Mme Suzan Lecours mentionne que la bibliothèque demeure accessible sur rendez-vous. Elle invite la population à visiter l'exposition de photos présentement en cours au Pavillon de la Montagne.

M. Michel Blackburn souligne la belle collaboration des associations de propriétaires des différents lacs pour permettre l'acquisition de matériel.

124-2022

5.2 Travaux, rue de la Descente-des-Femmes

M. Claude Riverin, maire, résume les démarches effectuées relativement à la réfection d'une partie de la rue de la Descente-des-Femmes.

Il explique que malgré les demandes de la municipalité, il ne sera pas possible d'utiliser la subvention octroyée par le ministère des Transports pour corriger la partie la plus abimée de la rue.

CONSIDÉRANT la lettre du 17 décembre 2020 du ministre des Transports François Bonnardel confirmant l'octroi de 261 639\$ à la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord pour la réfection de quatre sections de la rue de la Descente-des-Femmes;

CONSIDÉRANT QUE Le projet a été réduit à trois sections le 11 février 2022 afin de respecter l'enveloppe budgétaire disponible;

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée par le ministère des Transports est liée au volet RIRL/Redressement provenant de la planification quinquennale du Plan d'intervention (PIIRL) de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le segment le plus endommagé de la rue de la Descente-des-Femmes ne fait pas partie des tronçons pour lesquels la MRC du Fjord-du-Saguenay a retenu une intervention du PIIRL;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devait contribuer financièrement à la hauteur d'environ 100 000\$ pour la réalisation de travaux sur la rue de la Descente-des-Femmes;

CONSIDÉRANT QU'en réalisant les travaux tels que prévus, la municipalité ne corrigerait pas le secteur le plus endommagé sur la rue de la Descente-des-Femmes;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités de la municipalité :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par M. Michel Blackburn, conseiller, et adopté à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord renonce à procéder aux travaux de réfection sur les segments de la rue de la Descente-des-Femmes identifiés au Plan d'intervention (PIIRL) de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

ET QUE la municipalité annule le règlement d'emprunt 308-2021 permettant la réalisation de ces travaux.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Dépôt de liste des revenus reçus en juin 2022

M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier dépose les listes de revenus reçus en juin 2022.

6.2 Dépôt de la liste des comptes payés en juin 2022

M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier dépose les listes des comptes payés pour le mois de juin 2022.

6.3 Portrait des infrastructures en eau, Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines

M. Claude Riverin, maire, dépose le Portrait des infrastructures en eau de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord préparé par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines.

125-2022

6.4 Devis déneigement, 2022-2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Étienne Voyer, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter le devis pour l'entretien d'hiver des chemins urbains et ruraux et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à inviter des entreprises à déposer leur offre de services.

126-2022

6.5 MRC du Fjord-du-Saguenay, demande projet structurant, accompagnement revitalisation du secteur du quai

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'élaborer un plan de développement pour l'ensemble du secteur du quai ;

CONSIDÉRANT la création d'un comité de travail regroupant des représentants du député provincial, du député fédéral, de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la volonté de s'adjoindre les services d'une professionnelle pour accompagner la municipalité dans toutes les démarches à entreprendre ;

CONSIDÉRANT QU'UE le secteur du quai de Sainte-Rose-du-Nord représente le cœur de l'activité touristique, économique et social de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les coûts reliés au projet ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir un soutien financier de la MRC du Fjord-du-Saguenay via la politique de soutien aux projets structurants :

IL EST PROPOSÉ PAR M. Etienne Voyer, conseiller, appuyé par Mme Kim Limoges, conseillère, et adopté à l'unanimité d'autoriser M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier a déposé une demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour obtenir un soutien financier permettant l'accompagnement dans la réflexion sur la revitalisation d secteur du quai.

127-2022

6.6 Fête de la Saint-Jean-Baptiste

CONSIDÉRANT que l'Association sportive de Sainte-Rose-du-Nord a une fois de plus organisée une série d'activités afin de souligner la Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT qu'un nombre important de citoyens ont pris part à cette activité ;

CONSIDÉRANT la qualité de l'organisation et le haut niveau de satisfaction des gens qui ont pris part à l'événement :

IL EST PROPOSÉ M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Kim Limoges, conseillère, et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier afin qu'il transmette une lettre de félicitations aux organisateurs des activités de la fête de Saint-Jean-Baptiste.

6.7 Acquisition génératrice

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7 du *Règlement provincial sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (ci-après le Règlement provincial), une municipalité doit désigner des endroits qui pourront servir de centre de coordination et centre d'hébergement en cas de sinistre ;

CONSIDÉRANT selon l'article 8 du règlement provincial, la municipalité doit être en mesure de parer à une interruption de l'alimentation électrique survenant dans un centre de coordination ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 du Règlement provincial, la municipalité doit être en mesure d'offrir aux victimes de sinistre un service d'accueil, d'information et d'hébergement temporaire et d'habillement ;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice municipal a été identifié comme centre de coordination et que le Pavillon de la Montagne a été identifié comme centre d'hébergement ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay se sont regroupées et ont procédé à une mise en commun de l'organisation et de la mise en place des mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE cette mise en commun donne droit à la municipalité d'obtenir une aide financière de 90 000\$ de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'acquisition d'une génératrice et l'installation de prises extérieures universelles pour génératrices ;

CONSIDÉRANT les différentes propositions obtenues pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice à l'édifice municipal et la mise en place d'une prise universelle pour génératrice au Pavillon de la Montagne ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Dynamique électrique est celle qui a présenté la soumission la plus basse pour l'installation d'une génératrice 30kW à l'édifice municipal et une prise universelle au Pavillon de la Montagne pour un montant 83 950\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra assumer les coûts reliés à l'excavation et à la construction d'une dalle de béton ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a validé l'admissibilité aux programmes déjà existants pour obtenir un soutien financier permettant l'acquisition d'une génératrice ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Blackburn, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche, conseiller, et adopté à l'unanimité d'autoriser M. Eric Emond,

directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande d'aide financière à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice à l'édifice municipal et d'une prise extérieure pour génératrice au Pavillon de la Montagne et de confier le mandat de ces travaux à l'entreprise Dynamique Électrique.

129-2022

6.8 Nomination pro-maire, mois de juillet, août et septembre 2022

IL EST PROPOSÉ par Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Gilles Tremblay, conseiller, et adopté à l'unanimité de nommer Mme Kim Limoges comme pro-maire pour les mois de juillet, août et septembre 2022.

7. AUTORISATION DE PAIEMENT

130-2022

7.1. Autorisation de paiement, Julie Simard, urbaniste, 4 143.33\$

IL EST PROPOSÉ par M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche, conseiller, et adopté à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de Julie Simard, urbaniste, pour un montant de 4143.33\$

131-2022

7.2 Autorisation de paiement, Cain Lamarre 4 605.62\$

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par M. Étienne Voyer, conseiller, et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de Cain, Lamarre en lien avec l'acquisition d'un terrain pour le traitement des eaux usées, pour un montant de 4 605.62\$

8. URBANISME

8.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Le bilan des permis durant le mois de juin 2022 est déposé.

132-2022

8.2 Dérogation mineure – lotissement : Denis Tremblay – 1^{er} chemin du lac Bouchard – lot 6 289 601 au cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Tremblay a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 251-2015 régissant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 253-2015;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le lotissement de 6 terrains n'ayant pas la largeur de façade exigée de 50 mètres tel que stipulé à l'article 5.3.3 du règlement numéro 251-2015 régissant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE lesdits terrains ont des largeurs de façades ayant respectivement :

- Terrain 1 : 45.77 mètres
- Terrain 2 : 40.75 mètres
- Terrain 3 : 45 mètres
- Terrain 4 : 45 mètres
- Terrain 5 : 44.99 mètres
- Terrain 6 : 49.38 mètres

CONSIDÉRANT QUE chaque terrain respecte les autres dispositions du règlement numéro 251-2015 régissant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE chaque terrain possède une superficie de plus de 4 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les terrains ne sont pas situés directement en bordure du lac;
CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation est inférieur à 10% sur le projet dans son ensemble;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par Mme Kim Limoges, conseillère, et adopté à l'unanimité d'accepter la demande de M. Denis Tremblay (DM-22-04) pour la propriété sise sur le 1er chemin du lac Bouchard, portant le numéro 6 289 601 au cadastre du Québec et visant à autoriser la création de 6 lots n'ayant pas la largeur de façade requise de 50 mètres tel que prescrit par le règlement de lotissement 251-2015 sous respect des conditions suivantes :

- Le promoteur (Denis Tremblay) s'engage à remettre le chemin (1er chemin du lac Bouchard) dans son état original tel qu'il l'était avant le développement et la construction sur lesdits terrains et que le tout soit consigné dans un contrat signé par les deux parties (la Municipalité et Denis Tremblay).

133-2022

8.3 Dérogation mineure – zonage : Guy Tremblay – 80, chemin du grand lac Saint-Germain – lot 6 088 474 au cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Tremblay a demandé une dérogation mineure au règlement de zonage 249-2015;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures 253-2015;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un garage de 13.72 mètres par 12.19 mètres, d'une hauteur de 7.92 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction dudit garage porterait la superficie totale des bâtiments complémentaires à 214.54 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment principal est de 141 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.5.4 du règlement de zonage 249-2015 stipule que l'aire au sol totale des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder l'aire au sol totale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'aire au sol total de bâtiments complémentaires excèderait de 65% le maximum autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage projeté est de 7.92 mètres

CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale permise pour un bâtiment complémentaire isolé en villégiature est de 5 mètres tel que stipulé à l'article 12.5.7 du règlement de zonage 249-2015;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur excèderait de 63% le maximum autorisé;

CONSIDÉRANT QUE l'aire au sol total de bâtiments complémentaires excèderait de 65% le maximum autorisé;

CONSIDÉRANT l'impact majeur sur l'environnement et les villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE les éléments de la dérogation ne sont pas qualifiés comme étant « mineurs »

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ m. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par M. Michel Blackburn, conseiller, et résolu à l'unanimité de refuser la demande de M. Guy Tremblay (DM-22-05) pour la propriété sise au 80, chemin du grand lac Saint-Germain, portant le numéro 6 088 474 au cadastre du Québec et visant à autoriser la construction d'un garage de 13.72 mètres par 12.19 mètres, d'une hauteur de 7.92 mètres.

134-2022

8.4 Dérogation mineure – zonage : Jérôme Côté – 222, 2^e chemin du lac Bouchard – lot 6 088 251 au cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE M. Jérôme Côté a demandé une dérogation mineure au règlement de zonage 249-2015;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures 253-2015;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un quatrième bâtiment complémentaire alors que le maximum prescrit à l'article 12.5.3 du règlement de zonage 249-2015 est de trois;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande consiste en un abri d'auto fermé sur 3 côtés mesurant 3.66 mètres par 4.88 mètres et ayant une hauteur de 3.05 mètres;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR m. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Suzan Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de M. Jérôme Côté (DM-22-06) pour la propriété sise au 222, 2^e chemin du lac Bouchard, portant le numéro 6 088 251 au cadastre du Québec et visant à autoriser la construction d'un quatrième bâtiment complémentaire.

9. RÈGLEMENTS

10. DIVERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

12. DISPOSITIONS FINALES

135-2022

12.1 Levée de la séance

Mme Suzan Lecours propose que la séance soit levée à 20 h 10.

ERIC EMOND
Directeur général et secrétaire-
trésorier

CLAUDE RIVERIN
Maire